

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAION
08/04/2026

DATE D’AFFICHAGE
08/04/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	21
VOTANTS	23

L’an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 8 avril 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, CACHEUX Séverine, DUBUT Aurélie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Messieurs BOULANGER Joffrey (procuration à Madame FLAMENT-GUEGUEN Anne), BOUCHEZ Julien (procuration à Madame LEMOINE Chantal)

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Commission d’Appel d’Offres
Délibération n°21-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ces articles L1411-5, L2121-21 et L2121-22,

Considérant qu’à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Haspres au sein de la Commission d’Appel d’Offres

Considérant, que la Commission d’Appel d’Offres est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant, qu’il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret et qu’aucune disposition du Code de la Commande Publique ne s’y oppose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Décide à l’unanimité, en application de l’article L2121-21 du CGCT précité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO.
Procède, à l’élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants de la CAO :

Il est rappelé que le Maire est président de droit de la CAO et qu’il ne peut être élu sur une liste.

.../...

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître

Une liste a été déposée :

- Liste présentée par Monsieur Jean-Luc REGNIER :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Luc REGNIER
- Monsieur Didier NUTTIN
- Monsieur Jean-Yves VANDERSCHILT

Suppléants :

- Monsieur José LECOMTE
- Madame Evelyne SAVARY-LEMAIRE
- Monsieur Théo LEMAIRE

Considérant la candidature d'une liste, en application de l'article L.2121-21 du CGCT et de la décision unanime du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

Les résultats du scrutin public sont :

Nombre de votants : 23

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste présentée par Monsieur Jean-Luc REGNIER : 23 voix

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal,

Proclame :

- comme Président de la commune de Haspres au sein de Commission d'Appel d'Offres, Monsieur Jean-François DELATTRE, Maire de Haspres ;
- élus comme délégués de la commune de Haspres au sein de Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Jean-Luc REGNIER, délégué titulaire,
- Monsieur Didier NUTTIN, délégué titulaire,
- Monsieur Jean-Yves VANDERSCHILT, délégué titulaire,
- Monsieur José LECOMTE, délégué suppléant,
- Madame Evelyne SAVARY-LEMAIRE, déléguée suppléante,
- Monsieur Théo LAMAIRE, délégué suppléant.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 16 avril 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 13 avril 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE

